

## REFLEXION D'APPLICATION DE LA PROCEDURE `SDAGE` AU CONTEXTE VENEZUELIEN

---

La gestion de l'eau en France : cadre légal (loi du 16/12/1964, loi du 3/1/1992), acteurs de la gestion de l'eau. La gestion de l'eau dans le Bassin Adour-Garonne. Les procédures : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SDAGE dans le Bassin Adour-Garonne. Possibilité d'application du SDAGE au contexte vénézuélien : La gestion de l'eau au Vénézuéla, cadre géopolitique et physique, cadre légal. Conditions minimales pour la mise en oeuvre des organismes de bassin. Mise en place d'organismes de bassin. Fonction du Comité de Bassin (information, formation). Conditions minimales pour l'application d'un SDAGE (aux niveaux parlement, gouvernement, ministre de l'environnement, états, municipal).

**Auteurs du document** : FIALLO SANCHEZ D, BASSERAS X, ENTPE, AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, AEAG

**Obtenir le document** : [Agence de l'Eau Adour Garonne](#)

**Diffuseur des métadonnées** : Agence de l'Eau Adour Garonne

**Mots clés** : POLITIQUE DE L'EAU, DROIT DE L EAU, SDAGE, GESTION DE L'EAU, SDAGE, SAGE

**Date** : 1994-01-01

**Type de ressource** : Document

**Format** : text/xml

**Identifiant Documentaire** : E 11432

**Langue** : Français

**Permalien** : <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/reflexion-d-application-de-la-procedure-sdage-au-contexte-venezuelien0>

Evaluer cette notice: